

i2S  
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €  
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

### Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires sont convoqués pour le 27 juin 2016 à 17 heures dans les locaux de la Société ERNST & YOUNG Société d'Avocats, situés Hangar 16 – Quai de Bacalan – 33070 BORDEAUX CEDEX, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Attribution de jetons de présence,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ; modalités de l'opération,
- Questions diverses,

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions rachetées,
- Mise en harmonie des articles 9 et 20 des statuts avec les nouvelles dispositions du Code de Commerce.

#### Texte des résolutions

#### L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices, soit la somme de 5.964 €.

L'Assemblée Générale prend acte que la réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

#### TROISIEME RESOLUTION (*affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de 211.870 €, en totalité à l'amortissement partiel du compte « report à nouveau » débiteur.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

#### QUATRIEME RESOLUTION (*quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2015.

#### CINQUIEME RESOLUTION (*approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce*) <sup>(1)</sup>

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

(1) Cette résolution sera mise aux voix pour chaque convention

#### SIXIEME RESOLUTION (*attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 30.000 €, le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'ensemble des réunions tenues au cours de l'exercice 2016.

Ces jetons seront payables à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration.

#### SEPTIEME RESOLUTION (*autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'acheter des actions de la société*)

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 500.000 €,

décide que cette autorisation est conférée :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- ou (iii) aux fins d'annulation sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-après,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2015 sous sa septième résolution.

#### L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

#### HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation d'actions par voie de réduction du capital social*)

L'Assemblée générale décide que les actions achetées dans le cadre de la délégation visée sous la septième résolution ci-avant, pourront être annulées par voie de réduction du capital social de la société dans les conditions légales et réglementaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration :

- en vue de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-229 du Code de Commerce,

- à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la société.

#### NEUVIEME RESOLUTION (*Mise en harmonie des statuts*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie :

- le premier alinéa du II – 2 de l'article 9 « Forme – Transmission des actions - Identification des détenteurs de titres » avec les dispositions de l'Ordonnance du 3 décembre 2015 modifiant l'article L. 233-7 du Code de Commerce ;
- et le deuxième alinéa du III de l'article 20 « Assemblée Générale » avec les dispositions du Décret du 8 décembre 2014 modifiant l'article R. 225-85 du Code de Commerce.

Par suite, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 9 « Forme – Transmission des actions - Identification des détenteurs de titres » et 20 « Assemblée Générale » comme suit :

Article 9 « Forme – Transmission des actions, Identification des détenteurs de titres »

Le premier alinéa du II – 2 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

*« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction au moins égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la société ou à tout seuil légal visé sous l'article L. 233-7 – I – alinéa 1 du Code de Commerce, doit informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans les termes, délais et conditions des articles L. 233-7 du Code de Commerce et 223-14 et 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Article 20 « Assemblée Générale »

Le deuxième alinéa du III est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

*« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter à distance, quel que soit le nombre de ses titres de capital dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Le reste de l'article est inchangé.

---

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AG\_i2S@i2S.fr.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

L'actionnaire auteur de la demande doit transmettre avec sa demande une attestation d'inscription en compte.

En outre, l'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président Directeur Général, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG\_i2S@i2S.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de PARIS,
- les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, soit le 23 juin 2016, à zéro heure, heure de PARIS, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

La Société i2S tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote à distance : i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX.

Les demandes de formulaires de vote à distance doivent être faites par écrit : elles doivent être déposées ou reçues au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée.

En cas de vote à distance, la formule de vote doit parvenir à la société par tout moyen, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant l'heure de la réunion.

Les mandats ainsi que, le cas échéant, leur révocation sont écrits et communiqués à la société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce, ainsi que les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires et la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires seront mis à disposition des actionnaires, dans les délais légaux à compter du 10 juin 2016, au siège social de la société et/ou transmis sur simple demande adressée à la société.